

Montpellier, le 20/01/2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Amélioration de la situation de la qualité sanitaire des eaux de l'étang de THAU

En raison de l'absence de nouvelle toxi-infection alimentaire collective (TIAC) dans les coquillages et de l'absence d'événement météorologique et d'incident environnemental, l'étang de Thau peut être réouvert concernant le risque viral.

Cependant la partie ouest (zone Marseillan-Mèze, 34.39.02) connaît actuellement un dépassement isolé des seuils bactériens (E. Coli) ce qui conduit à maintenir une mesure de restriction sur cette zone.

C'est la raison pour laquelle le préfet de l'Hérault a décidé de prendre deux arrêtés distincts, l'un levant la restriction de récolte, de commercialisation et de consommation de tous les coquillages des groupes 2 et 3 (huîtres, moules, palourdes, ...) des zones lotissements conchylicoles N° 34.39.01 « Bouzigues-Loupian », 34.38 « lagune de Thau » et 34.40 « Les eaux blanches (pour le risque norovirus) et l'autre appliquant les mesures de restriction sur la zone 34.39.02 (Marseillan-Mèze) dans l'attente de deux résultats négatifs consécutifs en E. Coli.

Les coquillages provenant d'autres zones de production y compris la zone Bouzigues-Loupian ne sont pas soumis à cette mesure de restriction.

Les professionnels peuvent donc continuer à commercialiser ces coquillages dans la mesure où ils présentent les qualités sanitaires requises pour garantir la sécurité des consommateurs.

La carte actualisée des interdictions sanitaires de récolte de coquillages se trouve sur le site internet de l'OIEAU : <http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/statuts>